

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'entretien des chéneaux de la résidence Les Jardins de Bizet, 4 rue Georges Bizet, réalisé à la demande de l'enseigne L'ADRESSE, 280 rue de Paris, 91120 PALAISEAU, pour le compte du SDC Les Jardins de Bizet, par l'entreprise :

AH MON TOIT sise 16 rue du Zéphir, 91140 VILLEJUST,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Georges Bizet,

Fait à Longjumeau,

le 27 MAI 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 27 MAI 2022

Au 28/07/2022

Certifié exécutoire le 27 MAI 2022

ARRETE DU MAIRE N°

146/22

LE VENDREDI 17 JUIN 2022

de 9 heures à 14 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GEORGES BIZET

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise AH MON TOIT est autorisée à positionner sa nacelle pour réaliser l'entretien des chéneaux de la résidence Les Jardins de Bizet, 4 rue Georges Bizet, le vendredi 17 juin 2022, de 9 heures à 14 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, entre le n° 8 rue Georges Bizet et la rue Gustave Legrand, sera neutralisée sur la voie de gauche, pour les besoins de l'entreprise AH MON TOIT, et se fera à hauteur de l'intervention sur la voie de droite.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention de l'entreprise AH MON TOIT.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur l'ensemble du linéaire d'intervention de l'entreprise AH MON TOIT, rue Georges Bizet. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé au droit de la résidence Les Jardins de Bizet, 4 rue Georges Bizet, et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise AH MON TOIT, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise AH MON TOIT, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- L'entreprises de transport en commun CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise AH MON TOIT,
- L'enseigne L'ADRESSE.